7ème séance : jeudi 10 septembre 2026
Séance ordinaire.

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 04 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Eric WEBER, Maire.

Présents (17) :
Monsieur le Maire, Eric WEBER.
Mmes et MM. les adjoints : Jean-Michel Wilmouth, Marie-Reine Lehrer, Nicolas Gasser, Muriel Bentz, Christophe Spengler.
Mmes et MM. les conseillers : Sylvie Conrad, Yannick Kimenau, David Antoni, Didier Weber, Emilie Antoni, Jennifer Dillenschneider, Anne Dilenschneider, Lydie Schwaller, Sébastien Bachmann, Josette Kurtz (est arrivée au point N°4), Laetitia Fuchs.
Absent excusé (2) : Jérémy Zimmermann, (procuration à Didier Weber Manon Christoph (procuration à Sébastien Bachmann)
Absent (0).

- - - - - - - - - - - -

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de séance du 01.07.2026.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. 2nde délibération portant sur le déclassement d'un ancien sentier rural (section 31 parcelle N°243) au niveau du N°64 de la rue Foch à DABO-Schaeferhof et son aliénation au profit de M. SCHWALLER Francis.
4. Acquisition de 4 terrains privés appartenant M. UNTEREINER Benoît au profit de la Commune.
5. Demande d'acquisition d'un bout de chemin rural au lieu-dit « Hopstein » par Mme Véronique MULLER.
6. Acquisition de terrains privés appartenant M. FOGEL Rémy
7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
8. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2eme classe
9. Création d'un poste d'Attaché Territorial
10. Extension de la zone bleue « Dabo centre »
11. Divers et communication.

/

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 01.07.2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver le compte-rendu de séance du 01.07.2026

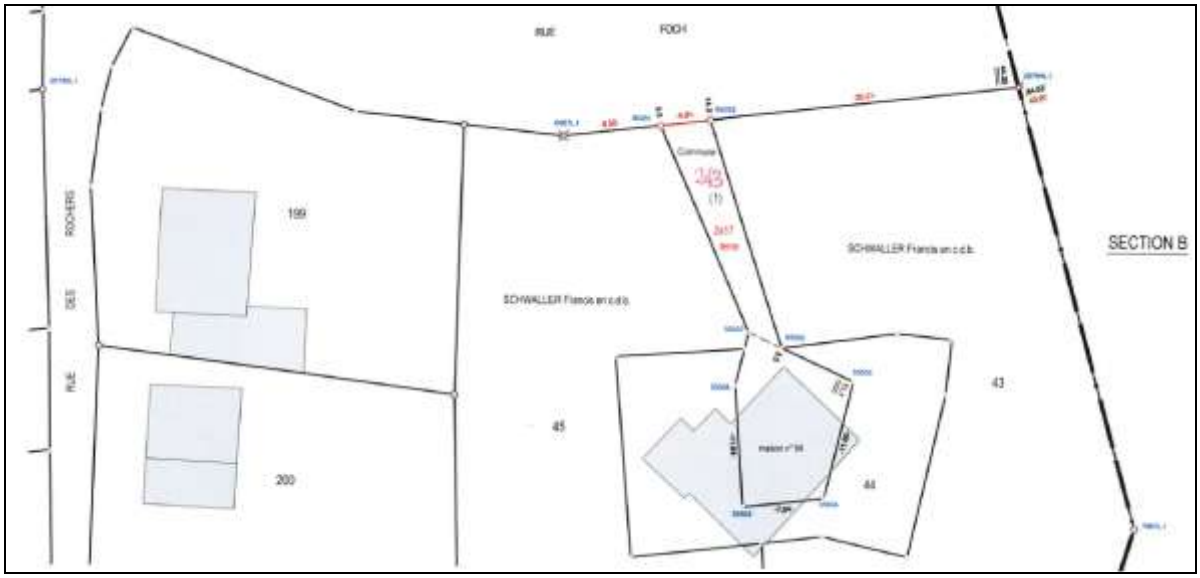
VOTE : VOTE : 15 voix POUR 1 voix CONTRE 2 voix ABSTENTION (Mme KURTZ Josette est arrivée en retard et n'a pas pris part au vote)

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

Point N°3 / 2nde délibération portant sur le déclassement d'un ancien sentier rural au niveau du N°64 de la rue Foch à DABO-Schaeferhof (section 31 parcelle N°243) et son aliénation au profit de M. SCHWALLER Francis

Préambule :
M. SCHWALLER Francis sollicite la collectivité afin de régulariser l'empiétement de son habitation (PC déposé en 1987) sur l'ancien sentier rural qui jouxte sa propriété.
Par délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2026, il a été constaté la désaffectation de l'emprise foncière en section 31 parcelle N°243 (sentier rural) considérant qu'elle n'est plus utile au domaine public (délaissé de voirie).
Extrait de levé topographique :



Développement :

La procédure de désaffection puis de déclassement s'effectue en 2 étapes, la présente délibération est la seconde étape qui vise à déclasser et incorporer les parcelles susmentionnées dans le domaine privé communal de manière à pouvoir les aliéner (vendre) au propriétaire riverain ; ce dernier ayant droit de priorité pour son acquisition (code de la voirie routière, art. L112-8).

Code de la voirie routière, art. L112-8 : Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle (…/…).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Constate le déclassement et l'incorporation de l'emprise foncière sise en section 31 parcelle N°243 (sentier rural) dans le domaine privé communal ;

2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix POUR (Mme KURTZ Josette est arrivée en retard et n'a pas pris part au vote)

DCM N° 2026-07-D001

POINT N°4 / Acquisition de 4 terrains privés appartenant M. UNTEREINER Benoît au profit de la Commune.

M. UNTEREINER Benoît, 1 rue de la Guinguette à HOMMERT (57870), propose de céder à la Commune quatre (4) parcelles situées sur son ban communal en :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
9	26	Ochsenfeld	106 m²	UB
9	27	Ochsenfeld	209 m²	UB
9	173	Ochsenfeld	102 m²	UB
9	174	Ochsenfeld	103 m²	UB

D'une consistance totale de 520 m².

Localisation des terrains) :

Nb : les parcelles sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

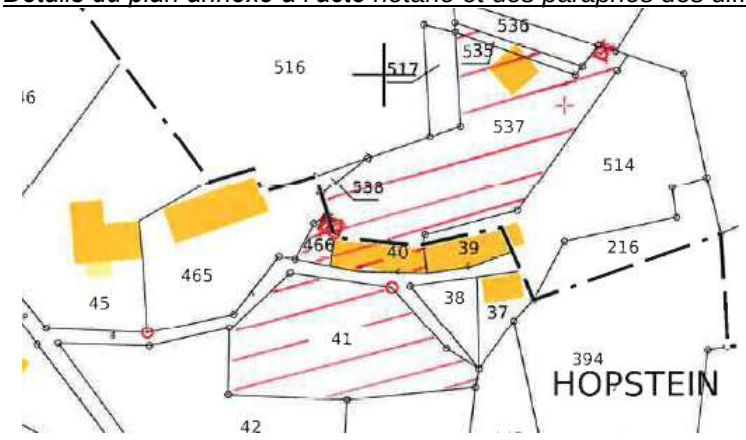
1. **Approuve l'acquisition des 4 parcelles susmentionnées, appartenant à M. UNTEREINER Benoît, au prix de XXX€ de l'are, soit un total montant de (5.20 ares x XXX € =) XXXX € ;**
2. **Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente/un acte notarié ;**
3. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix CONTRE

POINT N°5 / Demande d'acquisition d'un bout de chemin rural au lieu-dit « Hopstein » par Mme Véronique MULLER

Préambule :
Souhaitant construire une avancée de toiture sur l'avant de son habitation au N°6 Hopstein, Mme Véronique MULLER s'est vue refuser son autorisation d'urbanisme au motif que la construction projetée sur la façade Sud empiète sur le domaine public ; Mme MULLER pensait, à tort, que l'emprise foncière située devant sa construction faisait partie intégrante de son bien immobilier.
Après auprès de l'office notarial de Me MARTZEL, il s'avère que le plan annexé à l'acte (daté du 29/07/2013 et paraphé par l'acquéreuse) distingue bien les parcelles (objet de la vente) matérialisées par des hachures rouges des propriétés riveraines privées et publique (dont le chemin rural) restées « en blanc ».
Par ailleurs, l'emprise foncière n'ayant pas de N° de parcelle ; cela corrobore son appartenance au domaine public.

Détails du plan annexé à l'acte notarié et des paraphes des différentes parties :





Développement :

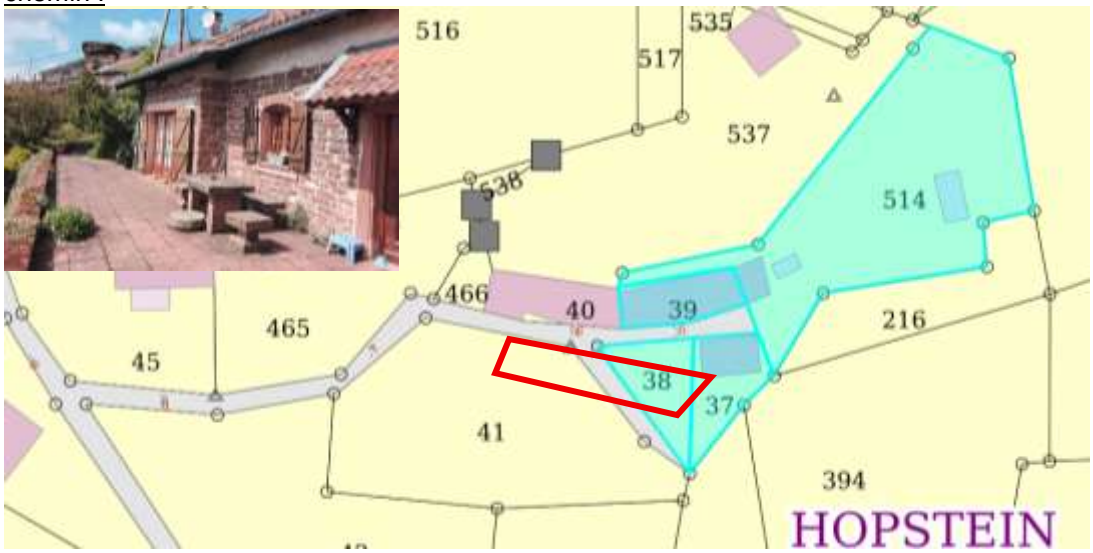
Après clarification de la domanialité du chemin desservant sa construction, Mme MULLER sollicite la collectivité afin d'étudier l'opportunité de lui vendre un bout de ce chemin rural pour unifier sa propriété et réaliser son projet de prolongement de toiture sur l'avant de son habitation.

Problématique :

La procédure de vente nécessiterait d'engager des frais qui pourraient difficilement être couvert par le prix de vente : arpentage et division foncière par géomètre-expert ainsi que la tenue d'une enquête publique en raison du caractère de desserte du chemin pour d'autres propriétés (notamment l'habitation appartenant à l'indivision STINUS-PINTO située au N°5 Hopstein).

De plus, lors de l'enquête publique, il est donc fort probable que les riverains dont les propriétés sont situées en amont dudit chemin s'opposent à cette vente car ils ne disposeraient plus alors d'aucun accès direct sur le domaine public communal. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur émettrait vraisemblablement un avis défavorable ; avis qui serait suivi par le contrôle de légalité de la Sous-préfecture (et cette dernière annulerait la vente).

Extrait cadastral / photographie de l'avant de l'habitation MULLER / propriété riveraine desservie par le chemin :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Refuse la cession d'un bout de chemin rural à Mme Véronique MULLER ;**
2. **Autorise le Maire à en avertir la pétitionnaire par transmission de la présente délibération.**

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-07-D002

POINT N°6 / Acquisition de terrains privés appartenant M. FOGEL Rémy

M. FOGEL Rémy propose de céder à la Commune deux (3) parcelles, situées sur son ban communal en :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
25	79	Kippenacker	577 m²	Agricole
5	288	Wenschelplatz	559 m²	Naturelle
27	194	Kreutzfeld	514 m²	Agricole

D'une consistance totale de 1 650 m².

Localisation des terrains (Section 25 parcelle N°79) :



Localisation des terrains (Section 5 parcelle N°288) :



Localisation des terrains (Section 27 parcelle N°194) :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve l'acquisition des trois parcelles susmentionnées, appartenant à M. FOGEL Rémy, au prix de 20€ de l'are, soit un total montant de (16.50 ares x 20 € =) 330 € ;**
2. **Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;**
3. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR
DCM N° 2026-07-D003

Point N°7 Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° *(accroissement temporaire d'activité)* et 2° *(accroissement saisonnier d'activité),*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au niveau des services techniques.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois allant du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec. Il percevra les congés payés.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la création du poste susmentionné ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-07-D004

Point N°8/Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2eme classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
Compte tenu de l'augmentation des effectifs sur les sites du Périscolaire, il convient de renforcer les effectifs de ce service

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2eme classe à temps non complet *soit 24 /35ème* pour assurer les fonction d'agent d'animation à compter du 1er novembre 2026.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique principal de 2eme classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2eme classe.

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la création du poste susmentionné à compter du 01/11/2026 ;**
2. **D'inscrire les crédits correspondants au Budget**
3. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-07-D005

Point N°9/Création d'un poste d'Attaché Territorial

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 (2°)

Au regard de la réorganisation des services, le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'Attaché, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter de la date de signature du contrat.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Territorial.
Conformément à l'article 3-3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, d'une durée de 1 à 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial (déterminée en tenant compte du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelles, dans la limite de l'indice terminal du grade). Un régime indemnitaire pourra s'y ajouter selon les dispositions en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la création du poste susmentionné à compter de la date de signature du contrat**
2. **D'inscrire les crédits correspondants au budget**
3. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : 14 voix POUR 1 voix CONTRE 4 voix ABSTENTION
DCM N° 2026-07-D006

POINT N°10/ Extension de la zone bleue « Dabo centre »

Article L2213-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :
Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :
1° Interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;
2° Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ;
3° Réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, aux véhicules bénéficiant d'un label " auto-partage ", aux véhicules bénéficiant d'un signe distinctif de covoiturage, aux véhicules des usagers des transports publics de personnes ou aux véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L. 318-1 du code de la route.

Les zones à stationnement limité dans le temps et gratuites sont communément nommées « zones bleues » ; elles permettent de réguler la durée de stationnement dans certains secteurs/quartiers de commune. S'agissant du centre-bourg de Dabo, le souhait des élus serait d'étendre la zone existante de 3 places au à la Rue des Vosges pour en faire bénéficier les commerces de ce secteur.

Au niveau administratif : Le Conseil Municipal doit approuver le lieu concerné par la réglementation et la durée de stationnement autorisée, puis le maire prend un arrêté municipal permanent motivé par cette décision du conseil.
Au niveau technique : Les zones concernées doivent être matérialisées par la signalétique routière (panneau avec pictogramme « disque de stationnement » ou « zone bleue » indiqué en toute lettre avec indication de la durée autorisée / panneau d'interdiction de stationner rond sur fond bleu avec liséré rouge et disque de stationnement) et le marquage au sol (peintures bleues).
En cas d'infraction : Une amende de seconde classe sanctionne le contrevenant. Selon l'article R.417-3 du Code de la route, le tarif de l'amende s'élève à 35 €.

Localisation des places de stationnement en « zone bleue » pour le centre-bourg de Dabo :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **Valide la création d'une « zone bleue » Place de l'Eglise à Dabo selon le plan ci-dessous ;**
2. **Détermine la durée de stationnement à 2h00 maximum**
3. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-07-D007

Point N°11 / Divers et communications

- Projet d'aménagement à l'arrière de la salle des comtes de LInange : priorité est donnée à la variante n°2. Le cabinet Lambert va travailler sur le budget des travaux.
- Illumination du Rocher de Dabo : Les travaux de remise en lumière ont été réalisés par l'entreprise Barth de Hellert. Dans de la manifestation Dabo en Rose, le Rocher ser illuminé… en rose.
- Panneau des commerçants au Rocher : Dans le cadre des échanges avec les commerçants, un panneau listants les commerces a été installé au Rocher.
- Vente groupée : l'ouverture des ventes est prévue le 5 octobre 2026.
- ONF : Une réunion est prévue pour présenter les activités de l'ONF sur le massif de Dabo.
- Compagnie du Reflet : une rencontre a eu lieu le 27 août avec la compagnie, qui organise notamment la Monster Run, afin d'échanger sur la possibilité d'organiser un spectacle dans la Commune. Un retour de leur part est attendu d'ici le mois de décembre.
- Assainissement : des travaux ont débuté rue Charle de Gaulle, en prévision de la réfection de la chaussée qui sera réalisée par le Département. A noter qu'il y a eu un problème de communication de la part de la Communauté des Communes sur ces travaux, ce qui a pu générer de l'incompréhension, à juste titre des propriétaires impactés. Ces travaux sont entièrement financés par l'intercommunalité.
- Écoles : la réfection des plafonds ainsi que le remplacement des luminaires dans les écoles ont été réalisés pendant les vacances scolaires.
- Rue Belle Vue à La Hoube : une demande a été formulée afin de savoir si les travaux de trottoirs vont se poursuivre. La descente est prévue.
- Pylône téléphonique à La Hoube : des nuisances sonores provenant du pylône ont été signalées. La société concernée a été sollicitée afin qu'une intervention puisse être réalisée.
- Visite des réservoirs : une visite est prévue le samedi 12 septembre.
- Passage de la colonne Leclerc : une réunion de préparation est prévue le lundi 14 septembre, pour l'organisation de la manifestation du 11 novembre prochain.
- Crédit Mutuel : une rencontre a eu lieu avec les représentants du Crédit Mutuel. Malgré les arguments avancés en faveur du maintien du service, les sollicitations et les actions engagées, la suppression du distributeur automatique et la fermeture de l'agence ont été entérinées par la direction régionale du Crédit Mutuel.

/

LA SEANCE EST LEVEE A 22h10.

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élu(e)s	*
WEBER Eric, Maire	**P**
WILMOUTH Jean-Michel, 1er Adjoint	**P**
LEHRER Marie-Reine, 2ème Adjointe	**P**
GASSER Nicolas, 3ème Adjoint	**P**
BENTZ Muriel, 4ème Adjointe	**P**
SPENGLER Christophe, 5ème Adjoint	**P**
CONRAD Sylvie	**P**
ANTONI David	**P**
WEBER Didier	**P**
HUGUES Emilie	**P**

	*
DILLENSCHNEIDER Jennifer	**P**
DILLENSCHNEIDER Anne	**P**
KIMENAU Yannick	**P**
ZIMMERMANN Jérémy	**E**
SCHWALLER Lydie	**P**
BACHMANN Sébastien	**P**
CHRISTOPH Manon	**E**
KURTZ Josette	**P**
FUCHS Laetitia	**P**

** P = Présent(e) / E = Excusé(e) / A = Absent(e)*